

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30	294
Perfectionner et compléter ses compétences en droit social	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 : Développer ses capacités d'expertise dans son domaine de spécialité		12	12	96
	2 CM assortis de 2 TD obligatoires				
	● CM Droit du travail approfondi 1	☐	6	6	33
	● CM Droit du travail approfondi 1	☐			15
	● CM Droit de la sécurité sociale	☐	6	6	33
	● TD Droit de la sécurité sociale	☐			15
	UE 2 : Acquérir des savoirs disciplinaires complémentaires		6	6	66
	Choisir 2 CM entre :				
	● Introduction au droit international privé	☐	3	3	33
Maîtriser les domaines juridiques étroitement liés au droit social			6	6	66
	Choisir 2 CM entre :				
	● Le CM non pris dans l'UE2 du bloc 1 :	☐	3	3	33
	● Droit des fusions-acquisitions	☐	3	3	33
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	44
	● Civil procedure (US) / Procédure civile (USA)	☐	2	2	18
	● Family Law / Droit de la famille	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	20
	● Corporate Law (GB - US) / Droit des sociétés	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	● Drafting Contracts / Rédaction de contrats	☐	1	1	15
	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire

	Matières	Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS					
Perfectionner et compléter ses compétences en droit social	2 UE obligatoires :		30	30	306
	UE 1 : Développer ses capacités d'expertise dans son domaine de spécialité		18	18	162
			12	12	96
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit du travail approfondi 2	☐	6	6	33
	● TD Droit du travail approfondi 2	☐			15
	● CM Droit social international & européen	☐	6	6	33
	● TD Droit social international & européen	☐			15
	UE 2 : Acquérir des savoirs disciplinaires complémentaires		6	6	66
	Choisir 2 CM entre :				
Maîtriser les domaines juridiques étroitement liés au droit social	● Droit des entreprises en difficulté	☐	3	3	33
	● Grands principes du droit numérique	☐	3	3	33
	● Droit des étrangers	☐	3	3	33
	Choisir 2 CM entre :		6	6	78
	● Le CM non pris dans l'UE2 du bloc 1 :	☐	2	2	33
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain	● Droit pénal des affaires	☐	2	2	33
	● Droit de la concurrence & de la distribution	☐	2	2	33
	& 1 EC obligatoire				
	● Projet encadré : conférences thématiques	☐	2	2	12
			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36
Valoriser son engagement dans la société	● Civil procedure (GB) / Procédure civile (GB)	☐	2	2	18
	● Human Rights & Universal Principles / Droit de l'homme	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	30
	● Legal Methodology / Méthodologie juridique	☐	1	1	15
	● Trial & Litigation / Simulation de procès	☐	1	1	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					